BASTIDE GROUPE
12, avenue de la Dame – 30132 CAISSARGUES
839 010 444 RCS NIMES

Délégation de pouvoirs au profit de Monsieur Benjamin FERRE

PREAMBULE

La société BASTIDE GROUPE est une société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 12, avenue de la Dame, 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro 839 010 444 (la « **Société** »).

La Société a pour mission principale de fournir des fonctions supports (notamment financières, comptables, juridiques, ressources humaines, systèmes d'information, achats, logistique, etc.) au bénéfice des sociétés du Groupe BASTIDE, dont la société mère est BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, société anonyme dont le siège social est sis 12, avenue de la Dame, 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro 305 635 039.

La croissance du Groupe BASTIDE ne permet pas à son Président, ni aux dirigeants de la Société, d'exercer personnellement un contrôle effectif et constant sur l'ensemble des entités du groupe et des opérations relevant des fonctions supports.

C'est pourquoi, le Président de la Société décide de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs à Monsieur Benjamin FERRE, salarié de BASTIDE GROUPE, en qualité de Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 1
DESIGNATION DES PARTIES

La société AE CORP, Présidente de la société BASTIDE GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 12, avenue de la Dame, 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro 833 625 825, elle-même représentée par son représentant légal, Monsieur Adrien BASTIDE, (le « **Délégant** » ou le « **Président** »),

Confère à Monsieur Benjamin FERRE, né le 23 août 1989, à RENNES (35), (le « **Délégataire** »),

Avec faculté de subdélégation partielle et/ou spéciale dans les conditions définies à l'article 2, alinéa (v) ci-après.

La présente délégation est consentie :

- pour le compte de BASTIDE GROUPE,
- ainsi que pour l'ensemble des sociétés dont BASTIDE GROUPE assure la présidence (ci-après, ensemble, les « **Sociétés concernées** »).

Une délégation de ses pouvoirs telle que définie dans les articles suivants.

ARTICLE 2
DETERMINATION DES POUVOIRS DELEGUES

(…)

ARTICLE 3
DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation annule et remplace toute délégation précédemment consentie.

La présente délégation est consentie pour une durée expirant au plus tard à la date de cessation des fonctions du Délégataire au sein de la Société.

Le Délégant pourra toutefois mettre fin à la présente délégation à tout moment et ce sans formalisme particulier autre qu'une notification par courrier simple au Délégataire.

Fait à CAISSARGUES
Le 10 mars 2026

Le Délégataire :
Monsieur Benjamin FERRE
« Bon pour acceptation de pouvoirs »



Le Délégant :
La société AE CORP
Représentée par M. Adrien BASTIDE
« Bon pour délégation de pouvoirs »

